

adopté

SÉNAT

le 24 avril 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de l'Accord général de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Unie du Cameroun, signé à Yaoundé le 21 février 1974.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 189, 239 et 245 (1974-1975)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord général de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Unie du Cameroun, signé à Yaoundé le 21 février 1974 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 avril 1975.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au numéro 109 (1974-1975), Sénat.